
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11

RÈGLEMENT 2026-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-18 SUR LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU l'alinéa 2 de l'article 386 du code de la sécurité routière sur l'immobilisation des véhicules routiers ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2022-18 relatif au stationnement dans la ville de Beauharnois afin de modifier les règles de stationnements de certaines rues et stationnements municipaux ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification de l'article 6 – Stationnement en période hivernale sur les chemins publics

L'article 6 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant au premier alinéa :

« k) Rue Péladeau. »

Article 3 Modification de l'Annexe A

L'annexe A est modifié par l'ajout, dans Secteur Beauharnois, du stationnement suivant :

« Bureau de poste (37, rue Saint-Laurent) »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion et projet de règlement :	<u>14 mars 2026 – 2026-04-140</u>
Adoption du règlement :	<u>12 mai 2026 – 2026-05-195</u>
Entrée en vigueur :	<u>15 mai 2026</u>